



REGLEMENT INTERIEUR DES MAISONS DU VAL

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants et jeunes sont accueillis et fréquentent les structures habilitées sous le terme « Maisons du VAL »

Article 1 : Présentation des structures

L'établissement VAL COURBEVOIE assure la gestion de 5 Maisons du VAL. Ces structures, réparties sur le territoire de la commune, sont habilitées par la direction départementale de la cohésion sociale. L'accueil se fait en direction des 6/12 ans de manière « fermé » et pour les 12/17 ans en fréquentation libre. On y propose des actions de prévention, d'éducation de découverte et d'enseignement sous forme ludique.

↳ Objectifs éducatifs du Val :

Les intentions éducatives de VAL de Courbevoie s'articulent autour de trois axes pour l'enfant :

- Se construire individuellement à partir d'expériences collectives et/ou individuelles autour d'une citoyenneté active et d'une démarche visant à l'autonomie et la responsabilisation.
- Vivre avec les autres en prenant en compte leurs différences tout en cultivant des valeurs laïques, équitables, solidaires...
- Permettre à l'enfant ou au jeune de décoder, donc d'anticiper, les problématiques pouvant jaloner son développement par l'organisation d'actions de prévention.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun à travers la mise en œuvre participative d'activités, mais également des actions de soutien et d'accompagnement.

↳ Public accueilli :

L'accueil des enfants de 6 à 12 ans est organisé au sein des structures Audran et Segoffin et pour les 12/17 ans au Relais, Ulbach et E. Caron.

Article 2 : Fonctionnement de la structure

↳ Horaires et jours d'ouverture :

6 / 12 ans

Maison Ségoffin /Maison Audran
Horaires hors vacances scolaires :
Lundi : 17h15 à 18h30
Mardi : 17h15 à 18h30
Mercredi : 13h 30 à 18h
Jeudi : 17h15 à 18h30
Vendredi : 17h15 à 18h30
Horaires durant les vacances scolaires :
Lundi : 9h à 12h - 13h30 à 18h
Mardi : 9h à 12h - 13h30 à 18h
Mercredi : 9h à 12h - 13h30 à 18h
Jeudi : 9h à 12h - 13h30 à 18h
Vendredi : 9h à 12h - 13h30 à 18h

12/17 ans

ULBACH / EUGENE CARON / LE RELAIS
Horaires hors vacances scolaires :
Lundi : 17h00 à 20h
Mardi : 17h00 à 20h
Mercredi : 13h30 à 18h
Jeudi : 17h00 à 20h
Vendredi : 17h00 à 20h
Samedi : 13h30 à 18h
Horaires durant les vacances scolaires :
Lundi : 9h à 12h – 13h30 à 18h
Mardi : 9h à 12h – 13h30 à 18h
Mercredi : 9h à 12h – 13h30 à 18h
Jeudi : 9h à 12h – 13h30 à 18h
Vendredi : 9h à 12h – 13h30 à 18h

Les parents ont obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des Maisons du VAL. Le retard, en cas de récurrence, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 3 : Encadrement

La responsabilité de chaque Maison du VAL est assurée par un directeur et des animateurs conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : Conditions d'admission

- Les enfants sont âgés de 6 à 17 ans.
- Les enfants sont domiciliés à Courbevoie.
- Les familles doivent s'acquitter des frais d'inscription.
- Avoir déposé un dossier complet et réalisé une inscription au préalable, dans les délais impartis.

Article 5 : Inscriptions

□ Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est le lien entre l'Accueil et l'équipe d'animation. C'est pour quoi il doit être dûment complété dans les Maisons du Val avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

□ Les pièces à fournir

- Une fiche famille délivrée sur le site internet ou auprès de la maison de référence.
- Une fiche de renseignements pour chaque enfant.
- Une copie du carnet de vaccinations.
- Pour les enfants de parents séparés ou divorcés, une copie du jugement fixant le domicile de l'enfant et l'autorité parentale.

Les inscriptions sont nominatives.

□ Séjours

Possibilité de partir en séjour selon les projets portés par l'équipe pédagogique.

□ Fermetures annuelles

Se renseigner auprès du responsable de la structure.

Article 6 : Tarification

Tarification forfaitaire par trimestre.

Article 7 : Annulation – Remboursement

- Se reporter aux conditions générales d'inscriptions.
- Aucun remboursement ne sera effectué si des sommes restent impayées auprès de VAL Courbevoie.

Article 8 : Dérogation

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel et en fonction des places disponibles, à des familles domiciliées hors de Courbevoie.
Les demandes doivent être formulées par écrit.

Article 9 : Modalités de vie quotidienne

- Les Maisons du Val n'assurent pas le repas du midi dans le cadre de l'accueil de son public.
- En cas de sorties, la participation aux activités se fait après inscription préalable.
- L'état physique et psychologique de l'enfant ou du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant ou du jeune.
- Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.
- Les enfants et jeunes porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé ne pourront être accueillis sans un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) préalablement établi entre les familles, l'établissement et le médecin.
- Dans le cadre des séjours, les familles doivent signaler auprès du responsable de la Maison du Val d'éventuelles allergies. Un protocole devra être établi.
- Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé au responsable de la structure.
- En cas d'accident, le responsable fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la direction du VAL. Si nécessaire l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.
- Les Maisons du Val ne sont pas responsables des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Article 10 : Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement par le directeur de la maison du VAL. Les parents seront informés par courrier.

Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Article 11 : Responsabilité

□ Pour les enfants de 6 à 12 ans, le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux des Maisons du Val et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de la maison du VAL. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

□ A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou d'une personne responsable habilitée par écrit à venir le chercher (voir fiche individuelle)

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent le signaler et remplir avec l'heure précise, une décharge de responsabilité prévue à cet effet (voir la fiche individuelle)

□ Dans le cas où l'enfant, non autorisé à partir seul, viendrait à rester au-delà de la fermeture, un signalement pourrait être fait auprès des services de protection de l'enfance.

□ Les 12/17 ans seront accueillis de manière autonome, mais les parents peuvent se rapprocher de l'équipe pédagogique pour définir cette autonomie.

Article 12 : Assurances

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées et les conditions au Service Inscriptions – Mairie principale.

En cas d'accident aucune garantie ne pourra être déclenchée par l'établissement avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille.

Pour les maladies les frais sont laissés à la charge exclusive des parents.

Article 13 : Le droit à l'image

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune.

Article 14 : Le règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Je soussigné (e).....

autorise l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant mon (mes) enfant (s) et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune. Je m'engage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

reconnais avoir reçu lors de la remise de la fiche d'inscription, un exemplaire du règlement des ALSH et l'accepter. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Signature du responsable
de la structure :

Signature des parents :

Fait à Courbevoie, le

Fait à Courbevoie, le